

2026-03-28-N03

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Nomenclature : 5.1.

# CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le samedi 28 mars 2026, à 9 h, le Conseil Municipal de la Commune de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Joseph OLIVE, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

**Présents :** AVINO Georges, BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CHANTEMARGUE Yves, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, FAURE Nicole, GARSAU Jacques, HASSANI Djamel, LOPEZ Barbara, LOPEZ Valérie, LOPEZ Vanessa, NASARRE Michel, NOGUERA Rémi, NOGUÉS Dominique, OLIVE Jean-Baptiste, PELISSIER Alain, POUS Pierre, QUINTUS Cécile, ROIG Philippe, SALES Nadine, SENYARICH Olivier, SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, TORRENT Rose-Marie, VIDAL Gilles,

LOPEZ Barbara a été nommée secrétaire de séance.

-----

### ELECTION DES ADJOINTS.

-----

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

**VU** la délibération 2026-03-28-N02 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8,

**CONSIDERANT** que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDERANT** que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

**CONSIDERANT** qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Après un appel à candidature,

une liste de candidats a été déposée:

BENDRELL Brigitte,

VIDAL Gilles

LOPEZ Valérie

PELISSIER Alain

SURJUS ROJAS Marie-Isabelle

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20260328-2026\_03\_28\_N03-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

ROIG Philippe  
ESPELT SACAZE Marie-Lou  
NOGUERA Rémi

NOGUERA Rémi et SURJUS ROJAS Marie-Isabelle ont été désignés assesseurs,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son vote sous enveloppe,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 27  
A déduire Bulletins nuls ..... 00  
A déduire Bulletins blancs..... 07  
Suffrages exprimés ..... 20

Majorité absolue ..... 11

Nombre de suffrages obtenus  
Liste BENDRELL Brigitte ..... 20

La liste **BENDRELL Brigitte**, ayant obtenu la majorité absolue, a été élue,

**SONT PROCLAMES ADJOINTS** et immédiatement installés dans leurs fonctions,

BENDRELL Brigitte, 1<sup>er</sup> adjointe au maire,  
VIDAL Gilles, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,  
LOPEZ Valérie, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire,  
PELISSIER Alain, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire,  
SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire,  
ROIG Philippe, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire,  
ESPELT SACAZE Marie-Lou, 7<sup>ème</sup> adjointe au maire,  
NOGUERA Rémi, 8<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,  
LOPEZ Barbara



Le Maire,  
Joseph OLIVE



Certifié exécutoire

30 MARS 2026

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le  
Le Maire

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

\* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de son affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 31.03.2026

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20260328-2026\_03\_28\_N03-DE  
Date de réception en préfecture : 30/03/2026